



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-50

**Objet : Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest"
- Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2025**

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 16 octobre 2024.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE organise des animations pédagogiques au sein de la Maison de l'Energie.

CONSIDERANT que l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » assure l'animation d'ateliers scientifiques au sein de la Maison de l'énergie dans le cadre d'un partenariat qui s'achève le 31 décembre 2024.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, dont les principales modalités sont :

- Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025,
- Réalisation d'un maximum de 110 ateliers scientifiques d'une durée de 2h dans les locaux du SDEC ENERGIE,
- Le coût d'intervention d'un montant global maximum de 26 400 € correspondant à 110 animations à 240 €/animation.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **29 OCT. 2024**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **29 OCT. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **29 OCT. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention de Partenariat 2025

ANIMATIONS DES ATELIERS PÉDAGOGIQUES DE LA MAISON DE L'ÉNERGIE

Entre :

- **Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, désigné ci-après « **SDEC ENERGIE** ».

Et :

- **L'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest**, représentée par son co-président Monsieur Grégory CELO, élu à l'Assemblée Générale du 10 juin 2016, désignée ci-après « **l'Association** » ou « **APDGO** ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Maison de l'Energie participe à la sensibilisation du grand public et des scolaires aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant que le SDEC ENERGIE, adhérent à l'Association, organise des animations pédagogiques au sein de la Maison de l'Énergie et notamment des ateliers scientifiques sur l'énergie et le développement durable.

Considérant que l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest a les capacités d'animer ces ateliers scientifiques.

Le SDEC ENERGIE et l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » souhaitent poursuivre leur partenariat pour l'éducation au développement durable des plus jeunes, sur la période prévue à l'article 7 de la présente convention, dans les conditions ci-après énoncées :



1- Objet de la convention

La présente convention renouvelle le partenariat du SDEC ENERGIE et de l'Association pour la période prévue à l'article 7 de la présente convention et permet de définir les différentes actions qui se dérouleront sur cette période.

Le partenariat porte sur l'animation des 3 ateliers pédagogiques sur l'énergie et le climat conçus par l'Association.

Ces ateliers seront réalisés au sein du SDEC ENERGIE (format 2h).

2 -Public visé

Les dispositions de la présente convention concernent le public scolaire :

- Cycle 3 : CM1-CM2 et 6^{ème}
- Collège : 5^{ème}-4^{ème} et 3^{ème}

3 -Engagements de l'Association

L'Association s'engage à assurer le bon déroulement de l'animation à savoir :

- Assurer la présence d'un animateur pour chaque animation. Le SDEC ENERGIE souhaite qu'il n'y ait pas plus de trois animateurs différents qui interviennent sur cette animation sur la durée du partenariat.
- Garantir la formation des animateurs.
- Assurer le suivi des animateurs et remettre les fiches bilan ainsi qu'un bilan d'animation au SDEC ENERGIE (conformément aux précisions apportées dans le document annexé « Modalités de fonctionnement des ateliers - SDEC ENERGIE / APDGO »).
- Informer le SDEC ENERGIE lors de changement d'animateur.
- Organiser et assister aux réunions de coordination avec le SDEC ENERGIE durant la période couverte par la présente convention (1 réunion).
- Respecter le matériel mis à disposition par le SDEC ENERGIE.
- Respecter les modalités de fonctionnement mises en place par le SDEC ENERGIE et annexées à la présente convention.
- Transmettre ses comptes certifiés au SDEC ENERGIE.
- Emettre un reçu fiscal correspondant au montant de la subvention octroyée par le SDEC ENERGIE sur la durée de la convention.



4 - Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE propose un format d'animation sous la forme d'un escape game pédagogique (« Mission énergie ») qui a été mis en service en mars 2023 dans ses locaux. Les ateliers pédagogiques compléteront ce format d'animation.

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Solliciter l'association pour animer les ateliers sur une fréquence moyenne de 3 jours/semaine, soit pour un maximum de 110 ateliers, selon le planning de réservations sur la période scolaire.
- Mettre à disposition une salle réservée dans ses locaux pour l'animation des ateliers.
- Communiquer au minimum 15 jours à l'avance des dates d'animation ainsi que les informations qui se rapportent à la classe (niveau, effectif, horaires). Chaque réservation d'animation auprès de l'Association se fera par mail.
- Fournir le matériel usuel nécessaire au déroulement de l'animation des ateliers dans les locaux du SDEC ENERGIE.
- Offrir la possibilité pour l'Association d'organiser des réunions de travail ou de formations dans les salles prévues à cet effet au sein de ses locaux.

5 - Règlement des litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, le SDEC ENERGIE et l'Association rechercheront avant tout une solution à l'amiable. La partie en désaccord notifiera ses griefs par écrit à l'autre ; le destinataire disposera de 2 mois pour répondre.

Si le désaccord persiste ou en l'absence de réponse, le différend sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le SDEC ENERGIE.

6- Communication

Chacune des parties s'autorise de façon réciproque, sous réserve d'un accord préalable écrit de l'autre partie, à apposer son propre logo et son nom, aux côtés du logo de l'autre partie, dans le respect de sa propre charte graphique, sur les documents et plus généralement les supports de communication qui seront issus de l'exécution de la présente convention.

7- Durée

La convention est conclue pour la période du 01/01/2025 au 31/07/2025.



8 – Financement

Le SDEC ENERGIE s'engage à subventionner toutes les animations réalisées à sa demande par l'Association.

La subvention pour une séance d'animation correspond à :

	Durée	Montant
Animation atelier dans les locaux du SDEC ENERGIE	2 heures	240 € TTC

La subvention s'élèvera à un montant total maximum de 26 400 €, correspondant à 110 ateliers.

Le versement de la subvention se fera mensuellement en fonction des séances d'animation réalisées.

Les sommes dues à l'Association seront versées par la paierie Départementale du Calvados par mandat administratif sur présentation d'un justificatif des animations réalisées.

9- Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention et ses annexes constituent l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tous documents ou accords spécifiques pouvant être conclus pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Fait à Caen, le

La Présidente du SDEC ENERGIE,

Le Co-Président de l'Association
Les Petits Débrouillards Grand Ouest,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

M. Grégory CELO



ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 2025

« Modalités de fonctionnement des ateliers – SDEC ENERGIE / APDGO »

1. ORGANISATION DES ANIMATIONS :

▪ **PLANIFICATION :**

- ☐ Le SDEC ENERGIE centralise les inscriptions des scolaires et propose des jours d'animation pour les ateliers en concertation avec l'APDGO.
- ☐ Le SDEC ENERGIE gère et coordonne les contacts avec les enseignants.
- ☐ Le SDEC ENERGIE communique au minimum 15 jours à l'avance à l'APDGO les dates d'animation. Il fournit également les informations concernant la classe (niveau, effectif, horaires). Chaque réservation d'animation sera formalisée par écrit, envoyée par courriel à l'APDGO.
- ☐ L'APDGO fournira en début d'année de convention la liste et les coordonnées des différents animateurs formés pour intervenir.

▪ **ANIMATION :**

- ☐ Les ateliers font partie des animations proposées aux enseignants dans le cadre des visites de la Maison de l'Energie. Ces ateliers ne peuvent être dissociés de l'animation réalisée dans le cadre des animations de l'escape game « Mission énergie » assurée par un agent du SDEC ENERGIE ou par ses partenaires.
- ☐ L'APDGO ne fera pas intervenir plus de trois animateurs différents pour animer les ateliers.
- ☐ Nous rappelons que l'animateur est responsable de son groupe durant toute l'animation.
- ☐ L'animateur doit veiller à la remise en état de la salle après son animation et signaler tout dysfonctionnement du matériel mis à sa disposition.

▪ **FORMATION ET SUIVI DES ANIMATEURS :**

- ☐ La formation et le suivi des animateurs qui interviennent sur les ateliers sont assurés par l'APDGO.
- ☐ Le SDEC ENERGIE tient à disposition de l'APDGO le matériel nécessaire pour organiser la formation (outils et salle).
- ☐ Concernant le suivi des animateurs, une fiche bilan animateur (annexe 2 de la convention) est à remplir par celui-ci à chaque fin de séance et à transmettre à l'agent du SDEC ENERGIE. L'APDGO vérifiera que ce travail est bien exécuté.



☐ Un bilan général sera à remettre au SDEC ENERGIE lors des réunions de coordination prévues pendant la période couverte par la présente convention.

☐ Le SDEC ENERGIE communique, pour sa part, une fiche d'évaluation à chaque fin de séance à l'enseignant. Il transmettra copies de ces documents à l'APDGO lors des réunions de coordination prévues pendant la durée de la convention.

▪ **COORDINATION :**

Trois réunions de coordination entre l'APDGO et le SDEC ENERGIE sont prévues durant la période couverte par la présente convention. Ces réunions seront l'occasion de faire des bilans intermédiaires sur le fonctionnement du partenariat.

Lors des réunions, un bilan d'animation écrit ainsi que les fiches bilan seront à procurer par l'APDGO au SDEC ENERGIE.

La dernière réunion devra dresser un bilan d'ensemble et évaluer la présente convention.

2. USAGE DES LOCAUX

L'animateur veillera à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Toutes les animations scolaires qui se déroulent au SDEC ENERGIE ont lieu au rez-de-chaussée. Par conséquent, les élèves n'ont pas à monter dans les étages.

Le SDEC ENERGIE met une salle à disposition pour les ateliers. Les animateurs qui utilisent cette salle doivent la rendre rangée et nettoyée à chaque fin de séance.

Les animateurs disposent d'un point d'eau dans la cafétéria et dans les toilettes. L'animateur en charge du groupe veillera à ce que les élèves ne puissent pas accéder à la cafétéria durant toute la période de l'animation.

Le hall du SDEC ENERGIE est un espace de travail et d'accueil, par conséquent il est nécessaire d'être discret dans cette partie du bâtiment.

Deux toilettes (1 pour les hommes et 1 pour les femmes) sont à disposition à côté des salles d'animation. Il est demandé de n'utiliser que ces deux toilettes et de veiller à ce qu'ils restent propres et la lumière éteinte.

Une pharmacie est également à disposition dans le recoin à proximité du photocopieur (aile gauche du rez-de-chaussée). Il est demandé de signaler l'usage de celle-ci afin que nous puissions en prévoir le réapprovisionnement.



En tant que responsable du groupe qui lui est confié, l'animateur devra s'informer et respecter les indications concernant la sécurité et l'évacuation des locaux. Il repérera préalablement les sorties de secours.

3. GESTION DU MATERIEL

Le SDEC ENERGIE fournit le matériel usuel nécessaire au bon déroulement de l'animation des ateliers ainsi que du matériel multimédia. L'APDGO fournit le reste du matériel (maquettes, schémas, etc...).

L'APDGO doit vérifier l'état de fonctionnement du matériel et doit informer le SDEC ENERGIE des dysfonctionnements et manques.



ANNEXE 2 DE LA CONVENTION 2023

« Bilan animateur »



FICHE BILAN ANIMATION ATELIER

ATELIER :

RENSEIGNEMENTS

Animateur :

Date de l'animation :

Niveau / effectif :

Durée atelier :

Matin :

Après-midi :

ACTIVITÉS

1 OBJECTIFS ATTEINTS :

2 ADAPTATION AU PUBLIC :

3 DEGRÉ DE REALISATION DES EXPÉRIENCES

PARTICIPANTS

8 INVESTISSEMENT :



9 VOCABULAIRE ET ATTITUDE :

10 ACQUIS ET MISE EN PRATIQUE:

REMARQUE(S) PARTICULIÈRE(S) SUR L'ANIMATION